



PRIX CINEURO 24

Règlement public



SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS..... | 2 |
| 2. CATEGORIES ET MONTANTS DU PRIX..... | 2 |
| 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION | 2 |
| 4. PROJETS ELIGIBLES..... | 3 |
| 5. METHODE DE SELECTION | 3 |
| CRITERES DE SELECTION | 4 |
| 6. LA CANDIDATURE | 4 |
| DEPOT DES DOSSIERS..... | 4 |
| PIECES A FOURNIR | 5 |
| ENGAGEMENTS DES CANDIDATS..... | 6 |
| 7. MODALITÉS DE VERSEMENT DU PRIX..... | 7 |
| 8. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES | 7 |
| ANNEXE : BAREME DU PRIX CINEURO..... | 8 |

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS

L'initiative **CinEuro** réunit près de 40 organismes en charge du soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle en France, au Luxembourg, en Allemagne, en Belgique et en Suisse.

Désormais, CinEuro souhaite soutenir le **développement de projets de coproduction portant sur des récits liés aux territoires partenaires** à travers un incitatif spécifique à l'attention des professionnels.

La remise du **Prix CinEuro** a pour but d'encourager l'émergence de projets traitant d'histoires, personnages ou décors qui témoignent des **liens entre les territoires partenaires** dans toutes leurs dimensions (économique, politique, géographique, sociétale, culturelle, ...) et les **coproductions organiques** avec des producteurs sur ces territoires.

Il vise à **favoriser les nouveaux regards** sur des sujets bien identifiés (sidérurgie, guerres, mouvements migratoires, ...), mais également sur des thèmes pas ou peu traités à ce jour (arcanes des institutions européennes, faits divers, imaginaires locaux, phénomènes sociétaux ou naturels, ...), qu'ils soient inspirés de réalités physiques (paysages, bâtiments, infrastructures), de faits historiques (personnalités, événements, ...) ou de sujets d'actualité.

Le prix permet ainsi d'encourager les cinéastes à explorer et dévoiler le champ des possibles de ces thématiques et à s'approprier l'apport artistique et intellectuel d'une **perspective narrative transfrontalière**, afin de contribuer au développement d'une véritable signature de l'espace CinEuro et de renforcer sa visibilité dans le cinéma européen et international.

2. CATEGORIES ET MONTANTS DU PRIX

Le Prix CinEuro est attribué annuellement dans les catégories suivantes :

DOCUMENTAIRE : prix d'un montant de **10.000 €**, décerné à un projet de documentaire cinéma, audiovisuel ou destiné aux plateformes de streaming, de long-métrage (min. 40 min) ou de série (min. 2 x 20 min), de qualité et à fort potentiel de diffusion suprarégionale. À cela pourra s'ajouter un bonus de **5.000 €** dans le cas où le Jury jugera satisfaisant l'état d'avancement du projet après une période de 2 ans.

FICTION : prix d'un montant de **20.000 €**, décerné à un projet audiovisuel, cinéma ou destiné aux plateformes de streaming, de long-métrage (min. 60 min) ou de série (min. 3 x 20 min) en prise de vue réelle ou en animation. À cela pourra s'ajouter un bonus de **10.000 €** dans le cas où le Jury jugera satisfaisant l'état de d'avancement du projet après une période de 2 ans.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Prix CinEuro récompensera chaque année, pour une période initiale allant de 2023 à 2025, deux projets portés par un **tandem auteur-producteur**.

Le montant alloué sera versé à la société de production. Celle-ci devra répondre aux critères suivants :

- Etre une entreprise de production de films cinématographiques, de vidéo et/ou de programmes de télévision, **établie** dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (Islande, Lichtenstein et Norvège) ou en Suisse, en situation financière **saine et en règle** au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales ;
- Etre **productrice déléguée** de l'œuvre présentée dans le cadre de la candidature au Prix CinEuro ;

- Disposer d'un **contrat d'option** (à minima) ou de cession des droits en vigueur avec l'auteur de l'œuvre présentée dans le cadre de la candidature au Prix CinEuro.

Note : Les porteurs de projets finalistes non lauréats des années précédentes ont la possibilité de soumettre leur projet une nouvelle fois au cours des deux années suivant leur participation. L'évaluation se déroule comme pour un nouveau projet, ce qui implique qu'aucune garantie de nouvelle présélection n'est assurée, en raison de la compétition.

4. PROJETS ELIGIBLES

Les projets devront répondre à l'ensemble des critères suivants dans leur intégralité :

- Réunir un **minimum de 20 points**¹ sur le barème Prix CinEuro ([cf. annexe](#)) qui garantit un **ancrage** minimum sur les territoires couverts par le Prix CinEuro², notamment par rapport à :
 - l'histoire de l'œuvre (le sujet, les personnages, les lieux) ;
 - les perspectives de tournage, fabrication et/ou postproduction ;
 - l'engagement d'équipes techniques & artistiques et des prestataires issus des territoires couverts par le Prix CinEuro ;
- Projets **en développement** avec des stratégies de production et de coproduction détaillées et crédibles, assorties d'un calendrier prévisionnel, précisant les étapes concrètes à franchir durant les deux premières années de mise en œuvre du projet, ce qui implique notamment que :
 - le premier jour de tournage ne peut être prévu dans un délai d'un an à partir du dépôt de la candidature ;
 - le projet ne peut déjà avoir bénéficié d'une aide à la production ;
- Engagement formalisé d'un **co-développement** ou d'une **coproduction** (lettre d'accord, contrat de co-développement ou mémo-deal de coproduction). Au moins un des signataires doit être issu des territoires couverts par le Prix CinEuro ;

Le prix peut être décerné quelle que soit la **langue** de tournage prévue, à condition que le producteur prévoie une version doublée et/ou sous-titrée en français et allemand.

Sont **exclus** : contenus pornographiques, discriminatoires ou incitant à la violence et au racisme.

5. METHODE DE SELECTION

L'équipe de gestion du Prix procédera à un **contrôle d'éligibilité** en amont du processus de sélection. Les candidatures incomplètes, déposées après l'échéance précisée dans l'appel à projets ou ne remplissant pas les conditions de participation (voir article 3 et 4) seront écartées.

La sélection des projets lauréats dans les deux catégories sera assurée par un Jury composé de représentants des partenaires financeurs du Prix CinEuro³.

Elle s'effectuera selon la procédure suivante :

¹ En cas de réception d'un trop grand nombre de candidatures, ce seuil minimum peut être relevé à la discrétion des membres du Jury pour l'édition en cours.

² Région de Bruxelles-Capitale, Wallonie (y compris Ostbelgien), Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg, Grand Est.

³ Wallimage, Screen.brussels, Wallonie-Bruxelles International, Ministère de la Communauté germanophone de Belgique, Film Fund Luxembourg, Ministerium für Familie, Frauen, Kultur und Integration Rheinland-Pfalz, Medien- und Filmgesellschaft Baden-Württemberg (MFG), Saarland Medien GmbH, Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg.

- Sur base des dossiers éligibles, **pré-sélection** de 3 à 5 projets finalistes par catégorie à la lumière des critères de sélection (cf. ci-dessous). Les finalistes seront ensuite conviés à une session de pitches lors du Forum Alentours à Strasbourg. (Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge).
- A l'issue de cette session de pitches, **sélection définitive** des deux projets lauréats (l'un dans la catégorie « Documentaire », l'autre dans la catégorie « Fiction »).

CRITERES DE SELECTION

Le Jury appréciera les projets éligibles à la lumière des **critères de sélection** suivants :

- **Pertinence** du contenu proposé et de son **lien** avec les territoires couverts par le Prix CinEuro ;
- **Potentiel de diffusion** transfrontalière et internationale ;
- **Qualité artistique** ;
- Caractère pertinent et réaliste, et faisabilité financière des **stratégies de production** et de coproduction, ainsi que du calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet ;
- Pour la catégorie **documentaire** : caractère pertinent et réaliste de la stratégie de diffusion en vue des objectifs affichés et du volume budgétaire du projet et caractère adéquat du niveau d'engagement des partenaires potentiels ;
- **Qualité de l'équipe** de projet et des collaborations (y compris coproductions) envisagées et nature de leurs **liens** avec les territoires couverts par le Prix CinEuro ;
- Caractère satisfaisant des mesures envisagées en matière de **production durable** (éco-responsabilité, diversité, égalité des genres) ;
- **Crédibilité des perspectives** de tournage, fabrication et post-production dans les territoires couverts par le Prix CinEuro et caractère satisfaisant du niveau de mobilisation d'équipes techniques et de prestataires issus de ces territoires ;
- **Nombre de territoires couverts** par le Prix CinEuro concernés potentiellement par le projet (contenu, tournage, équipes ...).

6. LA CANDIDATURE

DEPOT DES DOSSIERS

La procédure de dépôt des dossiers de candidature est dématérialisée. Le dépôt se fait via la plateforme **FestiCiné**, dont le lien sera accessible sur le **site de CinEuro**.

Le dépôt du dossier doit être effectué par la société de production déléguée.

Les dossiers de candidature sont à fournir en **langue française et allemande** (à l'exception des pièces précisées ci-dessous). Bien que le recours à des traducteurs expérimentés soit recommandé, les traductions faites avec l'aide d'I.A. seront acceptées à condition qu'elles aient été relues et vérifiées, et que la mise en page soit soignée au même titre que la version originale.

Les textes des deux versions linguistiques doivent être identiques !

Une seule candidature est acceptée par société de production par catégorie, mais une même société peut être coproductrice de plusieurs projets.

PIECES A FOURNIR

Le dossier de candidature doit impérativement comporter les pièces suivantes :

| | |
|---|-------------------|
| FORMULAIRE DE CANDIDATURE à compléter en ligne sur FestiCiné. | Langue |
| Formulaire de candidature complété et signé, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • les informations administratives ; • la description du projet (type d'œuvre, résumé du projet, public visé, langues, casting, ...) • les précisions relatives aux liens entre le projet et les territoires couverts par le Prix CinEuro ; • les informations relatives à l'équipe de projet et aux collaborations envisagés (y compris en matière de coproduction) ; • les informations relatives aux perspectives de tournage, de fabrication, de post-production, ainsi que de recours à des équipes techniques et prestataires ; • les informations relatives aux mesures envisagées en matière de production durable (éco-responsabilité, diversité, égalité des genres). | Bilingue FR/DE |
| A - DOSSIER DE CANDIDATURE à joindre au formulaire en un pdf. | Langue |
| 1. Barème du Prix CinEuro (à télécharger en format Word/Excel). | Bilingue FR/DE |
| 2. Synopsis long. | Bilingue FR/DE |
| 3. Pour les projets de documentaire et de fiction long-métrage : traitement détaillé . | Bilingue FR/DE |
| 4. Pour les projets de fiction long-métrage : extraits de scènes dialoguées (max. 3 scènes ou 10 pages), <u>si disponible</u> . | Bilingue FR/DE |
| NB: un scénario peut être introduit à la place des points 3 et 4 si disponible. | Bilingue FR/DE |
| 5. Pour les projets de série : arche, bible, traitement d'un épisode (au moins), extrait(s) de scènes dialoguées (une scène au moins). | Bilingue FR/DE |
| 6. Le cas échéant, éléments d'inspiration visuelle (max. 5 pages). | Bilingue FR/DE |
| 7. Notes d'intention de l'auteur . | Bilingue FR/DE |
| 8. Note d'intention du producteur détaillant la stratégie de (co)production et évoquant le potentiel de diffusion transfrontalière et internationale. | Bilingue FR/DE |
| (8b. Si le projet est une resoumission : note supplémentaire du producteur concernant les évolutions du projet depuis le dernier dépôt.) | Bilingue FR/DE |

| | |
|---|--|
| 9. Calendrier prévisionnel , précisant les étapes concrètes à franchir durant les deux premières années de mise en œuvre du projet. | Bilingue FR/DE |
| 10. Note d'intention du coproducteur. | Bilingue FR/DE |
| 11. Pour la catégorie documentaire : stratégie de diffusion et, le cas échéant, justificatifs (unilingues) du niveau d'engagement de potentiels partenaires. | Bilingue FR/DE |
| 12. Budget et plan de financement pour le <u>développement</u> du projet et confirmations (unilingues) des soutiens déjà acquis. NB: Le montant du Prix CinEuro doit figurer dans le plan de financement de développement (Fiction : 30.000€ / Documentaire : 15.000€). | Bilingue FR/DE <u>ou</u> anglais |
| 13. Budget et plan de financement pour la <u>production</u> du projet <u>si disponible</u> . NB: Le montant du Prix CinEuro doit figurer dans le plan de financement de production (Fiction : 30.000€ / Documentaire : 15.000€). | Bilingue FR/DE <u>ou</u> anglais |
| 14. Références des candidats : a. Bio-filmographie du producteur ; b. Bio-filmographie du coproducteur ; c. Bio-filmographie de l'auteur/réalisateur ; d. Liens de visionnages (teaser, œuvres précédentes, etc.). | Bilingue FR/DE <u>ou</u> anglais |
| 15. Contrat d'option ou de cession des droits entre la société de production porteuse du projet et l'auteur de l'œuvre présentée. | Unilingue |
| 16. Lettre d'accord, contrat de co-développement ou mémo-deal de coproduction . | Unilingue |

| | |
|--|-----------|
| B - DOSSIER ADMINISTRATIF à joindre au formulaire en un pdf. | Langue |
| 1. Statuts de la société. | Unilingue |
| 2. Bilan le plus récent de la société. | Unilingue |
| 3. Extrait d'enregistrement de la société au registre du commerce et des sociétés (Kbis). | Unilingue |
| 4. Relevé d'identité bancaire (RIB) de la société de production porteuse du projet. | Unilingue |

Les fichiers doivent être nommés selon la **nomenclature** suivante :

- Documentaire : DOC_Titre_ Société de production_A (ou B pour le dossier admin.)
- Fiction : FIC_Titre_ Société de production_A (ou B pour le dossier admin.)

Note : Pour **faciliter la lecture** des membres du jury, les éléments du dossier peuvent être d'abord entièrement en version originale, puis en version traduite, à condition de bien intégrer également toutes les pièces dans cette dernière version (même si ces pièces sont unilingues conformément aux exceptions précisées).

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Par le dépôt de leur candidature au Prix CinEuro, la société productrice et l'auteur s'engagent à :

- 1) **Dans le cas où leur projet serait présélectionné** :

- d'autoriser la publication des informations clés⁴ du projet à des fins de communication.
- se rendre au Forum Alentours à Strasbourg à leurs frais, pour pitcher publiquement leur projet, en langue française ou allemande, devant le Jury lors de la session de sélection définitive des projets lauréats.

2) Dans le cas où leur projet serait lauréat du Prix CinEuro

- se rendre disponible pour un **temps d'échange intermédiaire** avec le Jury visant à évaluer l'état de la mise en œuvre du projet à l'issue d'une période d'un an ;
- remettre un **rapport d'évaluation** précisant l'état de la mise en œuvre du projet à l'issue d'une période de deux ans.

Les informations fournies par la société productrice et l'auteur lors de ces deux échéances devront permettre d'apprécier l'utilisation des fonds obtenus, ainsi que l'évolution qualitative, administrative, technique et budgétaire du projet et porter sur tous les aspects précisés lors de la candidature.

Le Jury décidera de l'**attribution du bonus** aux projets lauréats sur cette base.

Finalement, les porteurs des projets lauréats s'engagent à **mentionner** l'obtention du Prix CinEuro dans tout support de communication accompagnant le développement, la production, la distribution et la diffusion du projet lauréat, ainsi que dans les génériques du film. Les finalistes sont libres de mentionner la présélection de leur projet pour le Prix CinEuro.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DU PRIX

Le Prix et, le cas échéant, le bonus seront versés aux sociétés de production porteuses des projets lauréats par la **Saarland Medien GmbH** en sa qualité de Trésorier du Prix CinEuro.

Le versement du prix interviendra dans les **3 mois** suivant son attribution aux projets lauréats.

Dans le cas d'une appréciation favorable de l'état de mise en œuvre des projets lauréats par le Jury à l'issue d'une période de 2 ans, le **bonus** sera versé dans les 3 mois suivant cette délibération.

8. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Convention de coopération relative au financement et à la mise en œuvre du « Prix CinEuro pour le développement de projets de coproductions transfrontalières »
- Délibération n° 23CP-88 de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est en date du 10 février 2023

Pour toute **question** relative à votre candidature, vous pouvez vous adresser à :
marie-sophie.volkner(at)grandest.fr / +33 (0)3 88 15 39 33 / +33 (0)7 88 88 39 03

⁴ Par « informations clés » on entend notamment : titre ; type de projet ; format et durée prévisionnelle ; langue de tournage ; nom, nationalité et œuvres précédentes de l'auteur, du réalisateur, du producteur, de la société de production, du casting confirmé, des partenaires confirmés ; visuel mis à disposition par le producteur ; synopsis court ou résumé de ce synopsis ; extraits ou résumés des intentions de l'auteur et/ou du producteur ; période de tournage envisagée le cas échéant.

ANNEXE : BAREME DU PRIX CINEURO

Télécharger en format [Word](#) / [Excel](#)

| | TERRITOIRE(S) PRIX CINEURO ⁵ | AUTRES TERRITOIRES CINEURO ⁶ | PROJET |
|---|--|---|--------|
| PORTEURS DE PROJETS | | | |
| Société de production | siège social = 1,5 pts + bureaux = 1,5 pts | 1 point | |
| Scénariste | résidence permanente = 3 pts | 1 point | |
| Société de coproduction | siège social = 1,5 pts + bureaux = 1,5 pts | 1 point | |
| Réalisateur.ice (si confirmé.e) | résidence permanente = 3 pts | 1 point | |
| SOUS-TOTAL | | | / 12 |
| HISTOIRE | | | |
| Sujet | 1 territoire = 1 pts 2 territoires = 3 pts 3 territoires et plus = 5 pts | 1 point | |
| Personnages | 1 territoire = 1 pts 2 territoires = 3 pts 3 territoires et plus = 5 pts | 1 point | |
| Lieux | 1 territoire = 1 pts 2 territoires = 3 pts 3 territoires et plus = 5 pts | 1 point | |
| SOUS-TOTAL | | | / 15 |
| PERSPECTIVES | | | |
| Equipe & prestataires | 1 territoire = 1 pts 2 territoires = 3 pts 3 territoires et plus = 5 pts | / | |
| Tournage | 1 territoire = 1 pts 2 territoires = 3 pts 3 territoires et plus = 5 pts | / | |
| Post-production | 1 territoire = 1 pts 2 territoires = 3 pts 3 territoires et plus = 5 pts | / | |
| SOUS-TOTAL | | | / 15 |
| BONUS : CinEuro Film Lab⁷ | 3 pts | 1 pts | |
| TOTAL | Min. 20 points | | = |

⁵ Bruxelles-Capitale, Wallonie (y compris Ostbelgien), Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg, Grand Est.

⁶ Canton de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie.

⁷ Bonus attribué aux projets sélectionnés dans le cadre des CinEuro Film Lab qui seront lancés prochainement.